



# INSCRIPTION PERISCOLAIRE 2026/2027

**La mairie se réserve le droit de ne pas inscrire l'enfant si le dossier est incomplet**

**Le dossier COMPLET est à rendre à la Mairie**

**le 23 août 2026 au plus tard**

**Pour les parents séparés, chacun doit remplir un dossier**

**Je déclare :**

- Avoir pris connaissance, et SIGNER le règlement intérieur
- Avoir signalé tout traitement en cours, allergie, PAI, handicap...
- Rendre le dossier d'inscription COMPLET à la Mairie :
  - Fiche d'inscription
  - Règlement intérieur
- Avoir joint TOUTES les pièces justificatives :
  - Attestation d'assurance de responsabilité civile
  - Attestation employeur des deux parents (horaires et jours de travail)
  - Dernier avis d'imposition
  - Le ou les livrets de famille à jour
  - Attestation CAF avec quotient familial
  - Justificatif de domicile
  - Copie du carnet de santé avec vaccinations à jour

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2026


Signature :

Père :

Mère :

# FICHE D'INSCRIPTION

## 2026-2027

ENFANT	
Identité	Photo (*)
Nom :	
Prénom :	
Sexe :	
Naissance :	
A :	
Email :	
Tel :	

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Assureur :
Num :

RESPONSABLE LEGAL	
Responsable 1	Responsable 2
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Profession :	Profession :
Catégorie socio-professionnelle :	Catégorie socio-professionnelle :
Situation familiale : Célibataire / Marié / Séparé / Divorcé / Veuf / Concubin / Union libre / Pacs (Précisez)	Situation familiale : Célibataire / Marié / Séparé / Divorcé / Veuf / Concubin / Union libre / Pacs (Précisez)
Date de naissance :	Date de naissance :
Pays de naissance :	Pays de naissance :
Ville de naissance (si pays de naissance = France) :	Ville de naissance (si pays de naissance = France) :
Type : Père / Mère / Autre (Précisez)	Type : Père / Mère / Autre (Précisez)
Adresse :	Adresse :
Email :	Email :
Tél. :	Tél. :
Portable :	Portable :
Tél. Pro. :	Tél. Pro. :

**PERSONNES A CONTACTER**

**Contacts existants**

**Nouveaux contacts**

Contact		Contact	
<b>Nom :</b>		<b>Nom :</b>	
<b>Prénom :</b>		<b>Prénom :</b>	
<b>Type : Père / Mère / Autre (Précisez)</b>		<b>Type : Père / Mère / Autre (Précisez)</b>	
<b>Tél. :</b>		<b>Tél. :</b>	
<b>Portable :</b>		<b>Portable :</b>	
<b>Appel en cas d'urgence :</b>	OUI / NON	<b>Appel en cas d'urgence :</b>	OUI / NON
<b>Autorisé à récupérer l'enfant :</b>	OUI / NON	<b>Autorisé à récupérer l'enfant :</b>	OUI / NON

Contact		Contact	
<b>Nom :</b>		<b>Nom :</b>	
<b>Prénom :</b>		<b>Prénom :</b>	
<b>Type : Père / Mère / Autre (Précisez)</b>		<b>Type : Père / Mère / Autre (Précisez)</b>	
<b>Tél. :</b>		<b>Tél. :</b>	
<b>Portable :</b>		<b>Portable :</b>	
<b>Appel en cas d'urgence :</b>	OUI / NON	<b>Appel en cas d'urgence :</b>	OUI / NON
<b>Autorisé à récupérer l'enfant :</b>	OUI / NON	<b>Autorisé à récupérer l'enfant :</b>	OUI / NON

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Autorisations	Réponse
<b>Partir seul :</b> Si vous souhaitez que votre enfant quitte seul, ou accompagné d'un mineur, la structure, une autorisation parentale dûment datée et signée est obligatoire (A joindre avec cette fiche).	OUI / NON
<b>Prise de photo :</b> Nous donnons notre consentement, sans limitation de durée à la diffusion de l'image de notre enfant, à titre gratuit, dans le cadre de reportages, d'articles portant sur les animations réalisées dans les différentes structures.	OUI / NON
<b>Sport :</b> Nous autorisons notre enfant à participer aux activités sportives mises en place au sein de la structure.	OUI / NON
<b>Hospitalisation :</b> Nous autorisons le responsable de la structure à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale...) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant	OUI / NON

Appareillage	Réponse
<b>Lunettes :</b> Votre enfant a-t-il besoin de porter des lunettes ?	OUI / NON
<b>Appareil dentaire :</b> Votre enfant a-t-il besoin de porter un appareil dentaire ?	OUI / NON
<b>Appareil auditif :</b> Votre enfant a-t-il besoin de porter un appareil auditif ?	OUI / NON

Handicap	Réponse
<b>Handicapé :</b> Votre enfant a-t-il une notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ?	OUI / NON

**Données complémentaires**

<b>PAI Enfant :</b>	OUI / NON
---------------------	-----------

**Informations médicales**



Responsable 1 (*)		Responsable 2	
Fait à :		Fait à :	
Date :		Date :	
Signature :		Signature :	

\* A remplir obligatoirement



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICE PERISCOLAIRE GARDERIE- CANTINE

Approuvé par délibération n°2025-045 du 11 juin 2025

La cantine et la garderie sont des services municipaux gérés par la Mairie de Laurens.

**Toutes les démarches d'inscription, de réservation et d'annulation sont donc à faire en Mairie**

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut interdire l'accès à ces services.

## Inscription :

Les parents, souhaitant bénéficier du service périscolaire (garderie - cantine), doivent préalablement, et à **chaque rentrée scolaire**, déposer en mairie un dossier complet et dûment signé par le représentant légal de l'enfant. Vous pouvez le télécharger sur le site de la Mairie ou le récupérer au format papier à l'accueil de la Mairie.

Des pièces justificatives doivent obligatoirement être fournies :

- ⇒ Une attestation d'assurance de responsabilité civile.
- ⇒ Une attestation employeur des deux parents (horaires et jours de travail).
- ⇒ Le dernier avis d'imposition
- ⇒ Le ou les livrets de famille à jour
- ⇒ Une attestation CAF avec quotient familial
- ⇒ Justificatif de domicile
- ⇒ Une copie du carnet de santé avec vaccinations à jour



Une fois le dossier complet et validé par la Mairie, les parents recevront un identifiant nécessaire pour les réservations cantine et garderie sur le Portail Famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieLaurens34480/accueil>

**Sur le Portail Famille**, l'enfant doit être inscrit au plus tard le dimanche soir pour la semaine suivante. Il y a toujours un décalage d'une semaine avec le traiteur entre réservation/annulation et la livraison.

**L'inscription à l'année est possible et vivement conseillée.**

Toute demande sur le dossier d'inscription concerne la Mairie : [accueil@mairie-laurens.fr](mailto:accueil@mairie-laurens.fr)

oooooooooooooooo

Toute demande de réservation, d'annulation en cantine et en garderie concerne :

GARDERIE : 07 50 59 20 14 - [periscolaire@mairie-laurens.fr](mailto:periscolaire@mairie-laurens.fr)

CANTINE 04 67 00 09 66 - [periscolaire@mairie-laurens.fr](mailto:periscolaire@mairie-laurens.fr)

La semaine scolaire est de 4 jours LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI

Mairie de Laurens- 1, rue du Château 34480 Laurens Tél. : 04 67 90 28 02  
Site Internet : [www.mairie-laurens.fr](http://www.mairie-laurens.fr)

## Garderie :

*Les vacances scolaires sont considérées comme du temps périscolaire.*

*La garderie est située dans l'enceinte de l'école.*

**Il est strictement interdit de rentrer dans la garderie, pour des raisons de sécurité. Une sonnette est à votre disposition, merci de votre compréhension.**

### **LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI :**

⇒ **MATIN** : de 7h30 à 8h20

⇒ **MIDI** : de 11h30 à 12h15 Uniquement pour les enfants non inscrits à la cantine.

⇒ **SOIR** : de 16h30 à 18h00 Maximum



### **1<sup>ère</sup> SEMAINE PENDANT LES VACANCES :**

Uniquement la première semaine des petites vacances (Tousaint – Hiver – Pâques)

⇒ **MATIN** : de 7h30 à 12h15

⇒ **APRES-MIDI** : de 13h15 à 17h00 maximum

### **Possibilité d'inscription à la journée avec repas à la cantine**

Les programmes seront diffusés avant les vacances sur le Portail Famille, sur le site internet de la commune, sur le panneau d'affichage de la garderie.

Il pourra être demandé une participation financière complémentaire ainsi que d'autres équipements selon les activités (vélos, casques, ...).

### **Il est interdit de faire les devoirs pendant cette semaine de garderie.**

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie.

Si l'enfant doit rentrer seul de la garderie, merci de le noter.

Si l'enfant doit quitter la garderie pour se rendre à une activité extra-scolaire, les parents doivent obligatoirement prévenir le service par mail : [periscolaire@mairie-laurens.fr](mailto:periscolaire@mairie-laurens.fr) .

Merci de récupérer vos enfants à 17h00 maximum.

## Cantine :

La cantine, outre sa vocation sociale a une dimension éducative. Le temps de repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir mais aussi un temps de convivialité et de détente.



### **Horaires - Lundi mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20**

Les repas sont servis dans le bâtiment situé 13 Quater, Rue de la Tuilerie à 34480 LAURENS.

Ils sont fournis quotidiennement, en liaison froide, par la Société :

SHCB – 100, rue de Luzain – 38070 St Quentin Fallavier

Les menus sont affichés à l'avance, à l'école, à la cantine et sur le Portail Famille.

△ L'inscription à la cantine vaut inscription à garderie du midi, **ne pas cocher** garderie du midi, si votre enfant mange à la cantine

La réservation des repas se fait **le Dimanche soir de la semaine précédente** sur le Portail Famille.

△ Si vous recevez un refus d'inscription, c'est que le délai est dépassé.

En cas de problème contactez :

**PERISCOLAIRE** au 04 67 09.37.05 - [periscolaire@mairie-laurens.fr](mailto:periscolaire@mairie-laurens.fr)

**Nous ne pouvons pas accueillir les enfants dont le repas n'est pas commandé.**

△ : Pour les petites vacances, n'oubliez pas de faire les inscriptions le jour de départ en vacances.

Les réservations sont faites en ligne par les parents, toutes modifications ou annulations (même pour les sorties scolaires) **doivent être faites également par les parents** sur le Portail Famille.

Aucun repas ne sera accepté venant de l'extérieur (à l'exception des P.A.I.).

**La charte de bonne conduite à la cantine est à partager avec vos enfants.  
Elle sera également affichée dans la cantine.**

## Réservation - Annulation :

Si l'enfant est absent sans certificat médical : la prestation sera facturée.

Si l'enfant est malade : vous devez nous transmettre le certificat médical dans les 48h00.



En cas de grève des enseignants ou du personnel de cantine (si plus de 25%), la commune est tenue de mettre en place un service minimum. L'inscription est obligatoire.

**Joindre les justificatifs - [periscolaire@mairie-laurens.fr](mailto:periscolaire@mairie-laurens.fr)**

En cas d'absence, pour raisons médicales **UNIQUEMENT**, vous avez la possibilité de récupérer votre repas à la cantine. Il faudra fournir des contenants. Ils seront à déposer à **8h30** en garderie et **récupérer de 10h à 11h à la cantine** directement. **AUCUN** repas ne sera remis pendant le service.

**Contact cantine 04 67 00 09 66**

## Tarification :

Le conseil municipal par délibération 2023-044 du 13 juillet 2023, a fixé les tarifs comme suit :

La Garderie : 1€ par jour et la Cantine : 4,20 € le repas

**Attention, la réservation déclenche la facturation.**

## Paiement :

**Les factures sont mensuelles, à payer dans un délai de 10 jours.**

Mairie de Laurens- 1, rue du Château 34480 Laurens Tél. : 04 67 90 28 02

Site Internet : [www.mairie-laurens.fr](http://www.mairie-laurens.fr)

⇒ Trois moyens de paiement sont possibles :

- 1 - le paiement en ligne sur le Portail Famille avec votre carte bleue.
- 2 - le paiement par chèque libellé à l'ordre de la « **Régie de recettes Périscolaire** » à déposer en garderie.
- 3 - le paiement par espèces uniquement du lundi au vendredi de 8h30 à 9h30, un récépissé vous sera remis.

**△ A défaut de paiement après la seconde relance, le dossier sera transmis à la trésorerie du SGC Biterrois pour mise en contentieux pour recouvrement des sommes dues.**

## Discipline :

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir respect mutuel, obéissance et discipline.

Les mauvais comportements sont :

Mal parler, insulte (adultes et enfants)

Violence physique

Manipulation affective, moquerie

Calomnie (mensonge)

Attitude irrespectueuse

Les mauvais comportements sont signalés par les agents service du périscolaire par une fiche d'incidence. Elle sera directement transmise à la DGS de la Mairie et à la Directrice de l'école.

## Sanction :

1. Un avertissement par mail sera envoyé aux parents.
2. Un second avertissement sera envoyé par courrier aux parents et une entrevue sera demandée.
3. Un temps d'exclusion sera effectif en fonction de la gravité, de la répétition et/ou des mauvais comportements.
4. Ce temps d'exclusion peut devenir définitif.

Il est **interdit** aux enfants d'apporter des couteaux, ciseaux, cutters ou autres objets dangereux ainsi que des jouets et des bijoux afin d'éviter les problèmes en cas de dégradation ou de vol. Les écharpes sont également interdites pour éviter les risques d'étranglement, les cols sont eux autorisés.

**Toute forme de violence est proscrite et peut entraîner une exclusion sans avertissement au préalable.**

## Parents :

---

Le non-respect manifeste et régulier des horaires sera signalé à la Mairie.

En aucun cas, les agents périscolaires doivent être pris à partie, encore moins devant les enfants.

Dans tous les cas d'exclusions ci-dessus présentés, les parents ou le responsable de l'enfant ne pourront prétendre à aucun remboursement.

La Direction, le Maire et l'Adjoint chargé des écoles, sont disponibles et ouverts à la communication.

Tel : 04 67 90 28 02 Mail : [dgs@mairie-laurens.fr](mailto:dgs@mairie-laurens.fr)

## Santé :

---

### Les médicaments sont interdits :



Les enfants malades et/ou fiévreux ne pourront être acceptés.

En cas d'**état fébrile**, les parents seront priés de venir récupérer son enfant au plus vite.

En cas de **blessures légères**, le personnel peut donner des soins très simples (*lavage de la plaie à l'eau tiède et au savon de Marseille et pose de pansements*).

En cas d'**événements graves**, l'enfant sera confié au SAMU et/ou aux pompiers afin d'être conduit au Centre Hospitalier de Béziers. Les parents seront immédiatement informés.

**A cet effet, tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé.**

L'accueil périscolaire n'étant pas en mesure d'assurer le change des enfants, ceux-ci doivent être propres.

### Le port de couche et l'usage de biberon sont interdits

Les enfants présentant des intolérances alimentaires ne pourront être admis qu'après la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). *Cette démarche doit être engagée par la famille.*

## Dernier point :

---

*Ce règlement a été établi dans le seul but de permettre un bon fonctionnement de l'accueil périscolaire dans l'intérêt des enfants sur le plan physique, affectif ainsi que sur le plan de la sécurité.*

*Le présent règlement sera distribué à chaque parent inscrivant ses enfants.*

*Les parents devront en prendre connaissance avec leurs enfants, le signer et faire en sorte qu'il soit appliqué.*

Lu et approuvé, le ..... / ..... / .....

Signatures du ou des parents

Le Maire,  
Jacques ROMERO



Mairie de Laurens- 1, rue du Château 34480 Laurens Tél. : 04 67 90 28 02

Site Internet : [www.mairie-laurens.fr](http://www.mairie-laurens.fr)